



REGLEMENT INTERIEUR

Nouvelles Activités Périscolaire (N.A.P), Garderie Et Accueil Périscolaire

1. PRESENTATION DE GESTIONNAIRE

L'Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement est géré par le Centre Social et Culturel E.Bantigny de Landrecies, représenté par sa Directrice Madame DELAUNOY Anne Sophie

**Centre Social et Culturel
E.Bantigny
Rue M.Lebland
59 550 Landrecies
Tel : 03 27 84 73 95**

Selon la réglementation en vigueur :

La direction de l'A.C.M est confiée aux agents titulaires des titres ou diplômes requis (BPJEPS, BAFD ou équivalence). Une assurance en responsabilité civile a été contractée afin de couvrir les dommages causés ou subis par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure.

2. PRESENTATION ET CARACTERISTIQUE DE LA STRUCTURE

L'A.C.M de « BOUSIES » est situé au sein de l'Ecole Maternelle et Primaire de la commune. La structure a reçu l'agrément de la D.D.C.S. (Direction Départementale de la Cohésion Sociale). Les enfants peuvent se déplacer sur des installations en dehors de l'école (salle de sports, terrain de footballEtc.)

3. FONCTIONNEMENT

Les activités ont lieu	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
A partir de 7h30	Accueil Périscolaire				
15h45 – 16h45	N.A.P	N.A.P		N.A.P	GARDERIE
16h45 – 18h25	Accueil Périscolaire			Accueil Périscolaire	

A la fin des cours, tous les enfants inscrits à la garderie ou N.A.P seront amenés au point de rassemblement (Préau Couvert Maternelle et Primaire) si un parent souhaite récupérer son enfant, il doit venir à la salle (Préau) ou sur le lieu d'activité (en fonction de l'horaire). Les parents devront faire une autorisation écrite.

A la fin des N.A.P, les enfants des écoles maternelles seront remis aux familles, les primaires seront libérés. Une liaison sera assurée avec l'A.C.M Périscolaire.

Tous les enfants scolarisés dans les écoles de BOUSIES peuvent bénéficier des N.A.P. L'inscription est prévue pour la période (de vacances à vacances).

Le C.S.C se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier ou d'annuler des activités

4. INSCRIPTION (Aucune inscription ne sera prise par téléphone)

L'inscription est prévue pour la période (de vacances à vacances)

Pour les N.A.P

L'inscription s'effectue pour les **TROIS JOURS** : LUNDI, MARDI et JEUDI de 15h45 à 16h45

Lors de l'inscription les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant, à savoir :

- Une fiche de renseignements complétée et signée avec les noms, adresse et numéros de téléphone (où ils peuvent être joints) des parents ou des responsables légaux
- Noms, adresse et numéros de téléphone des autres personnes autorisées à venir chercher l'enfant et susceptibles d'être appelées, faute de pouvoir joindre les parents en cas d'urgence ou en cas d'absence de ces derniers au moment de la fermeture de l'Accueil de Loisirs.
- Une fiche sanitaire de liaison (Renseignements concernant la santé de l'enfant : allergies, régimes alimentaires, soins particuliers)
- Copies du **carnet de vaccination** et certificat médical attestant que l'enfant est à jour des vaccinations obligatoires et apte à la vie en collectivité.
- Le numéro allocataire C.A.F et le quotient familial

Si l'un des deux parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra être fournie à la direction.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée à l'Accueil du Centre Social (n° de téléphone, adresse, situation de famille, noms et numéros de téléphone des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, état de santé de l'enfant).

Les annulations justifiées par un certificat médical peuvent faire l'objet d'un report de dates dans la mesure des places disponibles.

Les usagers sont tenus au respect **des horaires d'ouverture et de fermeture** de la structure, sous peine de se voir refuser en cas de manquement.

Au cas où l'enfant serait présent à l'heure de la fermeture (et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), le directeur(ice) devra faire appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

UNE INSCRIPTION N'EST VALABLE QUE SI LE DOSSIER EST COMPLET !

5. AUTORISATIONS PARENTALES

Le Centre Social devra être informé par courrier des parents du départ seul ou accompagné de l'enfant. **L'enfant de 3 ans à 5 ans doit obligatoirement** être amené et repris par un des parents ou une personne dûment autorisée et âgée d'au moins 16 ans révolus. L'enfant d'âge élémentaire peut rentrer seul s'il est dûment autorisé par écrit (Fiche d'inscription). Si l'enfant doit être confié le soir à un tiers, les parents devront avoir rempli au préalable une autorisation parentale précisant le nom de la personne susceptible de venir chercher l'enfant et indiquer également le numéro de téléphone de cette personne. (Elle doit être munie d'une pièce d'identité qui peut lui être réclamée le cas échéant).

6. VETEMENTS – OBJETS PERSONNELS

Une tenue correcte est exigée pour les enfants.

Il est conseillé de mettre à vos enfants des vêtements adaptés aux activités et marqués au nom de l'enfant. La plupart des bijoux représentent un danger en collectivité surtout chez les jeunes enfants. Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire.

Le port des bijoux ou d'objets de valeur (téléphone, MP3...) se fait sous l'unique responsabilité des parents.

7. MALADIE – ACCIDENTS – URGENCES

Aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et l'accord de la direction.

Les médicaments seront alors administrés sur présentation, par les parents, de l'ordonnance et d'une autorisation écrite des parents ou des responsables légaux.

En cas de maladie durant les activités, le responsable appellera les parents. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers).

8. LA VIE COLLECTIVE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixée par l'équipe d'animation. Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Les enfants doivent respecter les matériaux et matériels, le bâtiment dans son ensemble, les arbres et arbustes. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du centre de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive pourra être décidée par la communauté de communes. L'accueil est un espace non-fumeur y compris au sein de l'enceinte de l'école. Il est demandé aux familles de bien respecter la réglementation en vigueur.